Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 031-253102412-20250206-202500010-DE

HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

HAUTE-GARONNE ENVIRONNEMENT
ASSEMBLEE GENERALE
Extrait du procès-verbal de la séance du jeudi 6 février 2025

Objet : Budget primitif 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 10h30
L'assemblée générale de Haute-Garonne Environnement dûment convoquée en session ordinaire à la salle des fêtes de la commune de Pinsaguel sous la présidence de M. Pascal Boureau, Président.
Date de la convocation : le 17 janvier 2025
Nombre de membres en exercice : 317
Nombre de membres présents : 25 ; Pouvoirs : 6
Présents *: Astor Jean-Louis, Aury Jean-Pierre, Avrillaud Isabelle, Baiget Adelin, Boureau Pascal, Boyé Brigitte, Carles Nadine, Clouzeau Martina, Demenitroux Emma, Denouvion Victor, Douarche Joëlle, Durieux Antoine, Emery Françoise, Goffre-Pedrosa Inès, Guillermin Thierry, Hollard Solange, Larrieu Guy, Laurans Bernard, Molinier Michel, Morice Michel, Renoux Michel, Roméo Pascale, Roques Geneviève, Tudela François, Weissberg Daniel*
Absents ayant donné procuration *: Aubert Bernard a donné pouvoir à Boureau Pascal, Couché Valérie a donné pouvoir à Boureau Pascal, Duclos Cathy a donné pouvoir à Boureau Pascal, Gryzcza Daniel a donné pouvoir à Denouvion Victor, Meiffren Isabelle a donné pouvoir à Denouvion Victor, Raoux Nathalie a donné pouvoir à Denouvion Victor*
Nombre de suffrages exprimés :
Vote : Pour : 31, Contre : 0, Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les orientations budgétaires adoptées lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2024 qui ont été rappelées lors de l'assemblée générale du 6 février 2025 ;

Vu le rapport de M. le Président de Haute-Garonne Environnement ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale de Haute-Garonne Environnement décide :

- d'adopter la participation du Conseil départemental de la Haute-Garonne au budget du Syndicat Haute-Garonne Environnement d'un montant de 10 000 € ;
- d'adopter la participation des 302 communes membres d'un montant de 38 281,35 € pour l'exercice 2025 selon le calcul suivant :
  - exonération pour les communes dont la population municipale est inférieure ou égale à 200 habitants (article 31 des statuts du Syndicat) ;
  - participation de 10 € pour les communes dont la population municipale est comprise entre 201 et 500 habitants ;
  - participation de 0,05 € par habitant pour les communes dont la population municipale est supérieure à 500 habitants.

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 031-253102412-20250206-202500010-DE

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025.

La délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

Pour extrait conforme

Pascal BOUREAU
Président
Haute-Garonne Environnement

Pascal BOUREAU
Président de HGE
17 févr. 2025

Annexe : budget primitif 2025